



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-140

ROUTES BARREES CENTRE BOURG

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne
Le jeudi 25 août 2022

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 , R110-1 et suivants, R 411-5, 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu l'organisation par la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE, d'un marché nocturne sur une portion de la place du 8 mai 1945, sur une portion de l'avenue André Lafon et sur une portion de l'avenue de la République le jeudi 25 août 2022 à partir de 18 heures et jusqu'au vendredi 26 août 2022, 2 heures.

Considérant le danger que représentent la circulation et le stationnement des véhicules avenue André Lafon, avenue de la République et sur la place du 8 mai 1945.

ARRETE :

Article 1 : A partir du jeudi 25 août 2022, 18 heures et jusqu'au vendredi 26 août 2022, 2 heures, le marché nocturne sera autorisé à occuper le domaine public sur une portion de la place du 8 mai 1945 et sur une portion de l'avenue André Lafon, du rond-point de l'église jusqu'au presbytère ainsi que sur une portion de l'avenue de la République du rond-point de l'église jusqu'à la banque populaire. **Seul la portion de la Place du 8 mai 1945 au droit du cinéma le Trianon sera autorisé à l'occupation du domaine public par le marché nocturne dès 14 heures.**

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur les portions sus mentionnées à l'article 1, à partir du jeudi 25 août 2022, de 18 heures jusqu'au vendredi 26 août 2022 à 2 heures ou 14 heures pour la portion de la place du 8 mai 1945 (sauf pour les riverains, les commerçants et exposants non sédentaires).

Article 3 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation, ainsi que des barrières, seront installés et maintenus en place de façon réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les portions de routes fermées seront signalées et matérialisées par des barrières installées et maintenues en place par les services techniques de la commune :

- Avenue de la République à l'intersection avec la rue George Picotin
- Avenue André Lafon avec l'intersection du Presbytère rue Georges PICOTIN
- A la hauteur du rond-point de l'avenue de la République au droit de l'esplanade de la liberté

Article 5 : Les déviations seront signalées et matérialisées par des panneaux type « KD22a ex 1 » et maintenues en place par les services techniques de la commune :

- Avenue de la République,
- Avenue André Lafon,

A cette occasion, la circulation à double sens sera rétablie temporairement entre l'avenue André Lafon et la rue Picotin. Des panneaux « route barrée à 50 mètres » viendront compléter le dispositif.

Article 6 : Un passage sera laissé libre pour toute réquisitions de véhicules de secours.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Gardien de Police Municipale,
 - M. Directeur de la SDIS 33
 - M. le Directeur des Services Techniques,
 - Mme FEUGAS Valérie, 3^{ème} Adjointe,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

18 AOUT 2022

Le Maire,

Pierre CARITAN

